

VILLE DE



MARSEILLE

— www.marseille.fr —

Le Maire

Arrêté N° 2023_03333_VDM

SDI 21/760 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE URGENTE - MAISON DE FOND DE COUR - 76 RUE EDMOND ROSTAND - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2021_03893_VDM signé en date du 25 novembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de la maison en fond de cour de l'immeuble sis 76 rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation établie le 5 septembre 2023 par Monsieur Antoine HERMANOWICZ, architecte domicilié 16 avenue Mozart - 13009 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite des services municipaux en date du 10 octobre 2023,

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble représenté par [REDACTED], domicilié [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Antoine HERMANOWICZ architecte, que les travaux de réparation définitive ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 1er septembre 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 5 septembre 2023 par Monsieur Antoine HERMANOWICZ, architecte, dans l'immeuble sis 76 rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823B, numéro 0038, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 3 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble représenté par le [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2021_03893_VDM, signé en date du 25 novembre 2021, est prononcée.

Article 2 L'accès à la maison de fond cour de l'immeuble sis 76 rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de cette maison autorisée peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, la maison peut à nouveau être utilisée aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 12/10/2023